

Sanofi annonce réception des Approbations Antitrust dans le cadre de l'acquisition d'Ablynx

Paris (France) – 1^{er} mars 2018 – Sanofi annonce aujourd'hui la fin de la période d'attente imposée par la loi antitrust Hart-Scott-Rodino de 1976 (Hart-Scott-Rodino Improvements Act ou « HSR Act ») de 1976 et que Sanofi a reçu l'autorisation de l'Office Fédéral des Ententes Allemand (l' "OFE"), conformément à la Loi Contre les Entraves à la Concurrence, applicable au projet d'acquisition d'Ablynx NV ("Ablynx") par Sanofi.

Le 29 janvier 2018, Sanofi et Ablynx ont annoncé avoir trouvé un accord définitif en vertu duquel Sanofi lancera des offres publiques en vue d'acquérir l'intégralité des actions ordinaires en circulation (y compris les actions représentées par les *American Depositary Shares*), warrants et obligations convertibles d'Ablynx (les "Offres"). Avec l'expiration de la période d'attente sous le HSR Act et l'autorisation de l'OFE, la condition relative aux approbations antitrust a été remplie.

La réalisation des Offres reste soumise à d'autres conditions dont l'apport d'un nombre d'actions représentant au moins 75% des actions en circulation d'Ablynx à la fin de la période initiale d'acceptation.

Les Offres n'ont pas encore été lancées. Les Offres devraient être lancées pour le début du deuxième trimestre 2018.

A propos de Sanofi

La vocation de Sanofi est d'accompagner celles et ceux confrontés à des difficultés de santé. Entreprise biopharmaceutique mondiale spécialisée dans la santé humaine, nous prévenons les maladies avec nos vaccins et proposons des traitements innovants. Nous accompagnons tant ceux qui sont atteints de maladies rares, que les millions de personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sanofi et ses plus de 100.000 collaborateurs dans 100 pays transforment l'innovation scientifique en solutions de santé partout dans le monde.

Sanofi, Empowering Life, donner toute sa force à la vie.

Sanofi contacts

Media Relations
Kyra Obolensky

Investor Relations
George Grofik

Tel.: +33 (0)1 53 77 94 74
mr@sanofi.com

Tel.: +33 (0)1 53 77 45 45
ir@sanofi.com

Déclarations prospectives de Sanofi et Ablynx

Cette communication contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques et peuvent comprendre des déclarations comprenant des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « sera », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que les directions de Sanofi et d'Ablynx chacune estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi et d'Ablynx, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les risques liés à la capacité de Sanofi et d'Ablynx à finaliser l'acquisition aux conditions proposées, ou selon le calendrier attendu, y compris ceux liés à l'obtention de toute autorisation réglementaire requise, la possibilité que des offres concurrentes soient faites, les autres risques associés à la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, tels que le risque que l'intégration ne soit pas réussie, qu'elle soit plus difficile, chronophage, ou plus coûteuse qu'attendu, ou que les avantages de l'acquisition ne se réalisent pas, les risques liés aux opportunités futures et aux projets de la société acquise, y compris les incertitudes liées à sa performance financière et les résultats de la société acquise après la finalisation de la transaction, les perturbations induites par l'acquisition proposée rendant plus difficile la conduite des affaires courantes ou la poursuite des relations avec les clients, les employés, les fabricants, les fournisseurs et les groupes de patients et la possibilité que si les avantages anticipés de la transaction ne se réalisent pas dans les délais attendus une fois celle-ci réalisée ou ne sont pas conformes à ceux anticipés par les analystes et les investisseurs le cours de bourse de Sanofi pourrait baisser, ainsi que les autres risques relatifs à l'activité respective de Sanofi et Ablynx, y compris leur capacité à accroître le chiffre d'affaires et les revenus des produits existants et à développer, commercialiser ou mettre sur le marché de nouveaux produits, la concurrence, y compris d'éventuels produits génériques, les incertitudes inhérentes à la recherche et développement y compris les futures données cliniques et analyses, les obligations réglementaires et la supervision des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, notamment leurs décisions concernant l'approbation ou non, et à quelle date, de la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour un produit candidat, ainsi que les décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, les risques associés à la propriété intellectuelle y compris la capacité à protéger la propriété intellectuelle et à défendre les brevets, les contentieux futurs l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, l'instabilité des conditions économiques. Bien que la liste des facteurs présentés ici soit représentative, elle ne peut être considérée comme faisant état de tous les risques potentiels, incertitudes et hypothèses qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur la situation financière ou le résultat opérationnel des deux entreprises. Ces facteurs de risques devraient être lus conjointement avec ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi et Ablynx auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2016 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward Looking Statements » du rapport annuel pour l'exercice social cloture le 31 décembre 2016 sur Form 20-F de Sanofi, ainsi que ceux listés dans la rubrique "Disclaimer" des formulaires 6-K déposés par Ablynx auprès de la SEC. Les déclarations prospectives sont valables à la date des présentes et Sanofi et Ablynx ne prennent aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable.

Informations additionnelles pour les actionnaires aux Etats-Unis

L'offre publique pour les actions en circulation (les « Actions »), les American Depositary Shares (« ADSs ») émis par J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité de dépositaire, les warrants (« Warrants ») et les obligations convertibles d'Ablynx (les « Obligations ») et collectivement avec les Actions, les ADS et les warrants, les « Titres ») n'a pas encore débuté. Cette communication est à titre informatif uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour une offre de vente des Titres d'Ablynx.

Lorsque cette offre sera lancée, Sanofi déposera auprès de la SEC les documents de l'offre par la voie du formulaire intitulé « Schedule TO », et Ablynx déposera un document de sollicitation / recommandation (sollicitation / recommendation statement) concernant l'offre par la voie du formulaire intitulé « Schedule 14D-9 ». Il est fortement recommandé aux détenteurs de Titres d'Ablynx de les lire intégralement et avec attention car ces documents qui seront déposés par Sanofi et Ablynx auprès de la SEC contiendront des informations importantes, y compris les conditions de l'offre.

L'offre d'achat, la lettre de transmission liée ADS et certains autres documents, ainsi que le document de sollicitation / recommandation, seront mis gratuitement à la disposition des détenteurs de titres d'Ablynx. Ces documents pourront également être obtenus gratuitement sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Il sera également possible de se les procurer, sans frais, en contactant Sanofi à IR@sanofi.com ou sur le site web de Sanofi à l'adresse <https://en.Sanofi.com/investors>.

Informations additionnelles concernant l'Offre belge

L'offre publique pour les actions en circulation (les « Actions »), les American Depositary Shares (« ADSs ») émis par J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité de dépositaire, les warrants (« Warrants ») et les obligations convertibles d'Ablynx (les « Obligations ») et collectivement avec les Actions, les ADS et les warrants, les « Titres ») n'a pas encore débuté. Cette communication est à titre informatif uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une

sollicitation pour une offre de vente des Titres d'Ablynx.

Le prospectus ainsi que le mémorandum de réponse du Conseil d'Ablynx seront mis à la disposition des détenteurs de Titres d'Ablynx gratuitement suivant leur approbation par l'Autorité belge des services et marchés financiers. Une fois disponibles, il sera également possible de se les procurer, sans frais, en contactant Sanofi à IR@sanofi.com ou sur le site web de Sanofi à l'adresse <https://en.sanofi.com/investors>.